

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 6 novembre 2023

Ordre du jour

➤ **Délibérations**

- Amendes de police
- Fonds de soutien activités périscolaires
- Appartement Billière
- Point sur les travaux de l'école
- Point sur la voirie
- Point sur la fête locale. 19 novembre 2023, organisation apéritif
- Questions diverses

Etaient présents : David Castets, Eliane Raulet, Patrice Castex, Francis Fauré, Michel Borali, Christophe Bayle, Marie Bechet, André Fort.

Absents excusés : Patrick Rech, Anelise Chassot, Chantal Gardère
Chantal Gardère donne pouvoir à Michel Borali

Secrétaire de séance : Marie Bechet

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30

➤ **Délibérations**

- Amendes de police

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux de déposer une demande de subvention d'amende de police pour 2024

Le Maire précise qu'il faudrait prévoir un montant des travaux HT de 30 000 €

Le Maire précise également que cette subvention permettra de faire les travaux suivants :

- Aménagement accessibilité et sécurité devant l'école
- Sécurisation du cheminement piéton en agglomération sur trottoir devant cimetière

Après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord pour

- demander cette subvention
- réaliser ces travaux nommés ci-dessus

- Fonds de soutien activités périscolaires

Le Maire rappelle que dans le cadre de la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la réforme engagée par le gouvernement prévoyait une nouvelle organisation du temps scolaire de l'enfant.

Ainsi, l'article 67 précité dispose que « Les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues (...). Les aides sont versées aux communes ; à charge pour ces dernières de [les] reverser ».

Il est donc demandé au Conseil municipal d'acter les modalités suivantes, au travers de la convention portant sur le reversement par la commune à la communauté de communes du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, dont le projet type est joint en annexe : – La commune est chargée d'effectuer la demande de dotation de fonds allouée par l'Etat pour l'organisation des activités périscolaires suivant la procédure instituée. – Les dotations « Fonds de soutien » peuvent être allouées aux communes par le biais de deux acomptes annuels. – La commune s'engage à informer l'EPCI du suivi de ces versements et à lui reverser les sommes perçues au fur et à mesure de leur encaissement (mandat à la Communauté de Communes).

Après en avoir délibéré, la délibération est acceptée à l'unanimité

- Appartement Billère

Monsieur Le Maire propose aux membre du conseil municipal qu'il conviendrait d'installer un chauffe eau électrique au logement commune de l'école sis 245 Rue du Cap de la Coste Chez Mr BILLIERE André et Mme SALACROUP Valérie par l'entreprise VIGNEAUX pour un coût de 922€ HT Monsieur le Maire indique la charge de cet investissement sera à hauteur de 500€ pour les locataires réparti sur 5 mensualités de 100€ supplémentaire sur les charges du loyer à compter du 1er janvier 2024 Monsieur le Maire précise que la différence sera supporté par la commune Monsieur le Maire précise que la charge annuelle de la location de la cuve de gaz reste à la charge du locataire Monsieur le Maire que cette dépense est nécessaire pour permettre aux locataires d'avoir de l'eau chaude car ils ont un chauffage gaz mais ils n'ont pas les moyens financiers pour remplir la citerne avec du gaz Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité - Approuve la dépense pour l'installation d'un chauffe eau électrique - Approuve que le locataire prend en charge 500€ à régler sur 5 mensualités de 100€ - Approuve que la différence du coût de l'installation est pris en charge par la commune - Approuve que la redevance de la cuve annuelle reste toujours à la charge du locataire. Statuts Sicasmir

Il est demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée – D'APPROUVER le projet de statuts joint en annexe – D'ACTER que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise – D'AUTORISER Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération – DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Après en avoir délibéré, la délibération est acceptée à l'unanimité

➤ Point sur les travaux de l'école

Une subvention pour le surcout dû au désamiantage de l'école est demandée au Conseil Départemental à hauteur de 40% pour un montant de 11235€, sous réserve d'accord.

➤ Point sur la voirie

Un devis a été demandé à l'entreprise Zoubiate pour la réfection des évacuations au niveau du cimetière et de la route de la Coume.

➤ Point sur la fête locale

L'apéritif sera offert par la mairie. Cette année, on revient comme il était de coutume, à savoir les achats seront faits auprès de commerces proches. La répartition des achats est faite parmi les conseillers.

➤ Questions diverses

- Le Maire expose au Conseil Municipal que vu la disparition de l'Association des Anciens Combattants "Lesdéportés du travail de l'Isle en Dodon" qu'il y a lieu de signer une convention à compter du 19 novembre 2023 entre le Souvenir Français de l'Isle en Dodon, l'école élémentaire de Saint André. Cette convention est jointe à la présente et en formalise les conditions

Monsieur le Maire est autorisé à signer la dite convention et à l'exécuter.

- Le Maire expose au conseil municipal, qu'après entretien avec le Comité des Fêtes, la subvention est gelée pour 2024.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 23h